

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre 2022, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI (arrivé à 18h15)
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSEGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELAN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

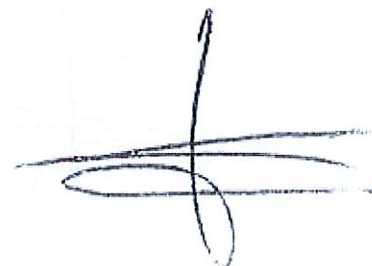
Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS - Yvan LE NEVE
VANNES	: Michel GILLET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Monique JEAN Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Absents :

SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO
VANNES	: Christine PENHOUE

Le Président,
David ROBO



-15-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

URBANISME AMENAGEMENT

**APPROBATION DU PROJET « CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT
PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Les Communes d'Elven, Grand-Champ et Sarzeau sont reconnues dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) comme Pôles d'équilibre du territoire de l'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) et lauréates du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

La Convention d'adhésion au programme PVD a été signée le 5 octobre 2021 entre l'Etat (Préfecture du Morbihan), GMVA et les 3 communes ; et une Cheffe de projet est recrutée depuis le 18 octobre 2021 pour le pilotage global du dispositif.

Les collectivités bénéficiaires du programme PVD se sont engagées à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant leur stratégie de revitalisation.

Aussi, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé au travers d'une Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Puis la Convention-cadre valant ORT sera signée au 1^{er} trimestre 2023 pour une durée de 5 ans.

La Convention financière a pour objet de déterminer les modalités de financement des études réalisées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et la répartition des restes à charge, subventions déduites entre GMVA et les communes d'Elven, Grand-Champ et Sarzeau.

GMVA assure la maîtrise d'ouvrage des études et missions lancées dans le cadre du programme PVD.

La convention vient en complément de la convention d'adhésion signée le 5 octobre 2021 et encadre ainsi les conditions de refacturation de GMVA aux communes des études et missions afférentes au programme :

- Subventions déduites : 50% du reste à charge assuré par GMVA puis 50% restant aux communes, réparti équitablement entre une ou plusieurs communes.

La présente convention encadre ainsi les conditions de refacturation de GMVA aux communes pour toute mission d'ingénierie ou d'études dans le cadre du programme PVD.

Vu les avis du Bureau communautaire du 9 septembre 2022 et de la Commission Aménagement et développement économique du 20 septembre 2020,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention financière présentement annexée et tout document relatif à celle-ci ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT ENTRE
GOLFE MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE GRAND-CHAMP,
SARZEAU ET ELVEN
POUR PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME
PETITES VILLES DE DEMAIN

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représenté par son Président Monsieur David ROBO, dûment habilité par la Délibération du Conseil communautaire du 16/07/2020 ;

D'une part,

Et la commune de Grand-Champ, représentée par son Maire, Monsieur Yves BLEUNVEN, élu par le Conseil municipal du 28/05/2020 ;

Et la commune d'Elven, représentée par son Maire, Gérard GICQUEL, élu par le Conseil municipal du 27/05/2020 ;

Et la commune de Sarzeau, représentée par son Maire, Jean-Marc DUPEYRAT, élu par le Conseil municipal du 06/07/2021

D'autre part,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 juin 2021 portant sur l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la Délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 portant sur le recrutement de la Cheffe de projet Petites Villes de Demain,

Vu la Convention d'adhésion au programme Petites Ville de Demain signée le 5 octobre 2021 signée par les Maires des 3 communes ci-avant énoncées, le Président de l'EPCI Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la Préfecture du Morbihan,

Vu la Décision du 15 mars 2022 du Président de l'EPCI Golfe du Morbihan Vannes Agglomération portant sur la sollicitation de demandes de co-financement pour la réalisation d'études dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Les Communes d'Elven, Grand-Champ et Sarzeau sont reconnues dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) comme Pôles d'équilibre du territoire de l'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) et lauréates du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

La Convention d'adhésion a été signée le 5 octobre 2021 entre l'Etat, GMVA et les 3 communes. Une Cheffe de projet est recrutée depuis le 18 octobre 2021 et les études nécessaires à l'établissement de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), seront engagées en 2022.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1_Objet de la Convention

La présente convention financière a pour objet de déterminer les modalités de financement des études réalisées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et la répartition des restes à charge, subventions déduites entre GMVA et les communes d'Elven, Grand-Champ et Sarzeau.

GMVA assure la maîtrise d'ouvrage des études et missions lancées dans le cadre du programme PVD. La présente convention vient en complément de la convention d'adhésion signée le 5 octobre 2021 et encadre ainsi les conditions de refacturation de GMVA aux communes des études et missions afférentes au programme :

- Subventions déduites : 50% du reste à charge assuré par GMVA puis 50% restant aux communes, réparti équitablement entre les communes selon que l'objet d'études porte sur l'une, l'autre ou les trois communes.

ARTICLE 2_DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre les parties précitées pour toute la durée du programme Petites Villes de Demain soit 6 années à compter de la date de signature de la convention d'adhésion signée le 5 octobre 2021.

ARTICLE 3_Nature des prestations

Les collectivités bénéficiaires du dispositif Petites Villes de Demain se sont engagées à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant leur stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé par une Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Pour ce faire il convient, en préambule de la démarche globale, de recenser l'ensemble des études et programmes/opérations en cours ou tout autre document programmatique existant dans les communes et au sein de l'agglomération GMVA. Puis dans un second temps il convient d'estimer le besoin en études complémentaires.

C'est à cet effet, que les communes s'engagent à lancer des études et missions d'ingénierie nécessaires pour la réalisation de l'ORT :

- Mission d'ingénierie : validée et lancée :
 - Création du poste de Responsable de projet Petites Villes de Demain. La coordination du programme PVD est assurée par la Chargée de projet recrutée par GMVA le 18 octobre 2021 pour 3 années. Au titre de l'année 2021, le Ministère de la Cohésion des territoires

et des Relations avec les collectivités territoriales s'est engagé à verser une subvention à hauteur de 75% dans la limite de 45 000€ de subvention annuelle. La convention d'adhésion signée entre toutes les parties prévoit la répartition suivante 50% du reste à charge incombe à GMVA et 50% entre les 3 communes.

- Etude stratégique : validée et lancée :
 - Une étude pré-opérationnelle d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans les 3 centralités de Sarzeau, Grand-Champ et Elven. Cette étude devra déterminer les opportunités et les actions à mener en matière d'Habitat. Démarrage mai 2022 pour une durée 9 mois.
- Etude stratégique : validée à lancer :
 - Une étude pour la réalisation des plans de référence (plans-guides opérationnels) des communes de Sarzeau et Elven. Il s'agit ici de doter les communes de schéma de développement communal au travers un document de prospective territoriale. Marché à lancer en juillet 2022 et au lancement du marché une durée de 12 mois.
- Complémentaires (études spécifiques et/ou thématiques/non lancées) :
 - Déplacements et optimisation des déplacements ; études spécifiques commerces etc...pour lesquelles le principe de répartition énoncé dans l'Article 1 s'appliquera.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE REALISATION

Pour le volet ingénierie, suivi et pilotage du dispositif Petites Villes de Demain (poste de la Chargée de projet Petites Villes de Demain) :

Dépense prévisionnelle annuelle (HT)	Taux ANCT	Montant ANCT	Taux Banque des Territoires	Montant Banque des territoires	Taux subvention total	Montant subvention total (HT)
55 719,00€	50%	27 859,50€	25%	13 929,75€	75%	41 789,25€

Dépense prévisionnelle totale collectivités (HT)	Reste à charge annuel GMVA	Reste à charge annuel Grand Champ	Reste à charge annuel Elven	Reste à charge annuel Sarzeau
13 929,75€	6 965€	2 322€	2 322€	2 322€
Taux répartition	50%	50%		

Volet études :

La maîtrise d'ouvrage pour les études est assurée par GMVA.

Suite à une procédure de mise en concurrence lancée en mars 2022 puis Décision du Président le 15 avril 2022 :

- Le bureau d'études URBANIS est nommé Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la **réalisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH**, le volet Habitat du programme PVD. Le coût global de l'étude est de 55 075€HT. L'adhésion au programme PVD prévoit un accompagnement des partenaires du programme, pour cette étude comme suit :

AIDES SOLLICITEES		
	% de l'aide / de la subvention (du montant total de l'étude HT)	Montant sollicité en €
ANAH - DDTM par délégation	50%	27 537€HT
Banque des Territoires	25% (maximum plafonné à 15.000€HT)	13 768,75€HT
TOTAL AIDES SOLLICITEES (HT)		41 305,75€HT
MONTANT TTC		49 566,90€
RESTES A CHARGE DES COLLECTIVITES* Conformément aux termes conclus dans la Convention d'adhésion PVD soit 50% GMVA et 50%/3 communes PVD		
RESTE A CHARGE TOTAL	13 770€ HT	
GMVA (HT)	6 885€ HT	
3 communes PVD (HT)	2 295€ HT par commune	

- **L'étude réalisation plan de référence pour les communes de Sarzeau et Elven**, une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 60 000€HT est provisionnée. Pour ces études stratégiques les partenaires du programme PVD prévoit un accompagnement comme suit :

PARTENAIRES SOLLICITES	% de l'aide / de la subvention (du montant total de l'étude HT)
Banque des Territoires	Jusqu'à 50%
Région Bretagne dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2022 »	30% sollicité
TOTAL % sollicité	Max 80%
RESTE A CHARGE DES COLLECTIVITES	
RESTE A CHARGE TOTAL	Entre 20 et 30%
GMVA (HT)	50% du reste à charge
3 communes PVD (HT)	50% du reste à charge réparti entre Elven et Sarzeau

- Pour toutes **études complémentaires et/ou thématiques** : GMVA par le biais de la mission PVD a la charge d'associer tous les partenaires du dispositif au soutien financier de ces études complémentaires puis le reste à charge reste inchangé comme le stipule le principe de répartition énoncé dans l'Article 1.

Chaque commune, en ce qui la concerne, s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget.

GMVA, par le biais de la mission PVD, engagera toutes les démarches nécessaires pour constituer les demandes de subventions relatives à la réalisation des prestations et pour en recouvrer les produits.

Les subventions obtenues au titre de la réalisation de ces prestations sont perçues par GMVA et sont inscrites dans les plans de financement en déduction des dépenses.

ARTICLE 5_Modalités d'exécution et remboursement

Les communes verseront leurs contributions à l'agglomération de GMVA, selon le décompte général définitif des prestations des bureaux d'études, à partir des montants HT, subventions déduites, par l'émission d'un titre de recettes comptable de GMVA.

ARTICLE 6_AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la passation d'un avenant, y compris les avenants liés à l'exécution des prestations en terme de marché public (évolution des missions,

prestations supplémentaires etc...), aux modalités de financement et de participation financière. Une information sera alors diffusée auprès de chacune des assemblées délibérantes.

Fait à

Le

Jean-Marc DUPYERAT, Maire de Sarzeau	Yves BLEUNVEN, Maire de Grand-Champ	Gérard Gicquel, Maire d'Elven	David Robo, Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
---	--	----------------------------------	--

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220929-220929_DEL15-DE